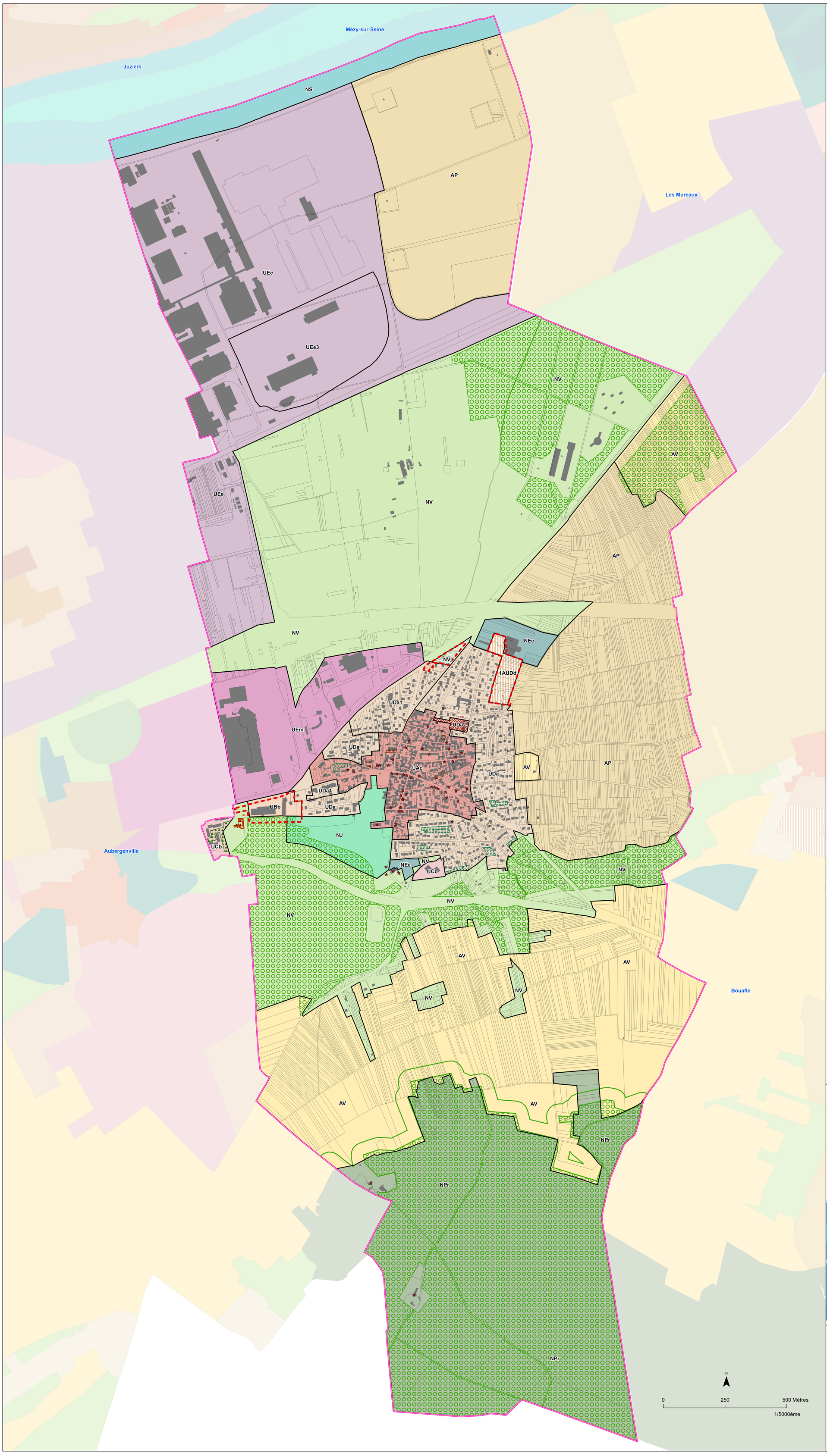

UAa - Centre urbain
UAb - Nouvelle centralité
UAc - Centre bourg
UAd - Coeur de village et Hameau
UBa - Péricentre intensification
UBb - Péricentre intermédiaire
UCa - Grand ensemble
UCb - Ensemble d'habitat collectif
UDa - Pavillonnaire diversifié
UDb - Pavillonnaire diffus
UDc - Pavillonnaire ordonnancé
UDd - Pavillonnaire densifié
UDe - Pavillonnaire Bord de Seine
UEe - Activité économique
UEm - Activité économique mixte
UEf - Activité portuaire fluviale
UP - Zone Campus Paris Saint Germain
UX - Equipement
1AU - Zone à urbaniser mixte
1AUE - Zone à urbaniser économique
1AUP - Zone à urbaniser Campus Paris Saint Germain
1AUX - Zone à urbaniser équipement
2AUm - Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte
2AUe - Zone à urbaniser à long terme à vocation économique
2AUp - Zone à urbaniser à long terme à dominante d'activités économiques associées au Campus Paris Saint Germain
2AUx - Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
AV - Agricole Valorisée
AP - Agricole Préservée
NJ - Naturelle parcs et jardins publics
NV - Naturelle Valorisée
NVj - Naturelle Valorisée jardins partagés
NVc - Naturelle Valorisée carrière
NVs - Naturelle Valorisée STECAL
NP - Naturelle Préservée
NPh - Naturelle Préservée Humide
NPr - Naturelle Préservée réservoir de biodiversité
NE - Naturelle Equipement
NEe - Naturelle Equipement d'intérêt collectif et de services publics
NEl - Naturelle Equipement Espace de loisirs
NS - Naturelle Seine
NSh - Naturelle Seine Ile Habitée
NSn - Naturelle Seine Ile Naturelle

La destination des constructions et l'usage des sols

Construction susceptible de changer de destination
Emplacement réservé mixité sociale
Emplacement réservé
Linéaire toute activité
Linéaire commercial
Servitude de localisation
Périmètre d'attente de projet
Tracé de voie ou chemin

La morphologie et l'implantation des constructions

XX m — Hauteur
XX % — Coefficient d'Emprise au Sol - CES
XX % — Coefficient de Pleine Terre - CPT

Modalités d'application des dispositions règlementaires

OAP de Secteurs à Echelle Communale
Bande de 50 m
Marge de recul (L.111-8 Code de l'Urbanisme)
Recul obligatoire

La qualité paysagère et écologique

Coeur d'îlot et lisière de jardin
Espace collectif végétalisé
Arbre identifié
Continuité paysagère (alignement d'arbres, talus, haie)
Boisement urbain
Espace boisé classé - EBC

La qualité urbaine et architecturale

Edifice patrimoine urbain et rural avec fiche
Ensemble bâti
Continuité bâtie
Ensemble cohérent
Edifice patrimoine urbain et rural dans un ensemble sans fiche

Limite communale

Dispositions graphiques complémentaires :

- Plan de zonage de synthèse : se reporter à la pièce 5.1
- Plan des enveloppes d'alerte des zones humides : se reporter à la pièce 5.3

OAP de Secteurs à Enjeux Métropolitains : se reporter à la Pièce III, Partie 2
OAP Commerce et Artisanat : se reporter à la Pièce III, Partie 1
OAP Trame verte et bleue et Belvédères : se reporter à la Pièce III, Partie 4

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Construire ensemble Grand Paris Seine & Oise

PLUI APPROUVE VU POUR ÊTRE ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16/01/2020

Le Président
Philippe TAUTOU

Accusé de réception en préfecture
078-200087557-20200205-CC_2020_20_1-DE
Acte publié le 06/02/2020
Date de réception préfecture : 06/02/2020

IV — REGLEMENT

Partie 5 — DISPOSITIONS GRAPHIQUES

5.2. Plans de zonage par commune

Flins-sur-Seine

. Délibération CC_2023-12-14_39 du 14 décembre 2023 portant approbation de la modification n°1 du PLUi
. Délibération CC_2026-02-05_20 en date du 5 février 2026 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi

construireensemble.gpseo.fr

GRAND PARIS SEINE & OISE COMMUNAUTÉ URBAINE